

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE, ROCHER, PEDURTHE, MANOTTE, BROUGÉ, DUMAS, MENARD

MM. ESTRADE, PLAA, MOULIS, BARADAT, MASSOU, CAZERES

Absents excusés : Mme MALIBERT

Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

Convocation du 15/11/2016*** DCM 2016 / 08 / 01 - Révision des attributions de compensation aux Communes**

Dans la perspective de la fusion programmée de la Communauté de Communes du Miey de Béarn avec la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et la Communauté de Communes de Gave et Coteaux au 1^{er} janvier 2017, il a été demandé aux établissements fusionnant d'anticiper dès cette année le retour de certaines compétences aux Communes.

L'année 2016 a été marquée par un important travail partenarial mené à différents niveaux (élus et techniques) permettant d'identifier les compétences qui seront exercées par le futur établissement, ainsi que celles qui seront retournées aux Communes. Conférences d'élus, ateliers techniques et séminaires des maires ont ainsi permis d'ébaucher la future structuration de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Dans la perspective de faciliter, dès le 1^{er} janvier 2017, la convergence des statuts des 3 entités fusionnant, il a été convenu d'anticiper autant que faire se peut le retour de certaines compétences, le transfert de certaines charges aux Communes, ainsi que la mise en place de dispositifs d'accompagnement.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le mardi 18 octobre 2016 a examiné les conséquences de ce retour de compétences. L'évaluation des charges a été établie conformément aux dispositions suivantes :

- Code Général des Impôts : IV et V de l'article 1609 nonies C, modifié par LOI n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 53 (V).
- Code Général des Collectivités Territoriales : Article L5211-25-1, modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 40.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et à l'unanimité des conseils municipaux des Communes membres intéressées, en

tenant compte du présent rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Vu le rapport de la CLECT, annexé au présent rapport, la Communauté de Communes a délibéré favorablement, le mardi 25 octobre 2016, à la révision des attributions de compensations de la manière suivante (le tableau détaillant les AC par postes est annexé à la présente délibération) :

| | Sommes restituées (voir rapport CLECT) | AC actuelles | Nouvelles AC |
|-----------------|---|---------------------|-----------------------|
| Arbus | 73 791,29 € | -13486,59 | 60 304,70 € |
| Artiguelouve | 92 716,11 € | 82189,16 | 174 905,27 € |
| Aubertin | 81 451,62 € | 2234,04 | 83 685,66 € |
| Aussevielle | 27 140,07 € | -5865 | 21 275,07 € |
| Beyrie en Béarn | 18 063,45 € | -2831 | 15 232,45 € |
| Bougarber | 37 504,36 € | 1645 | 39 149,36 € |
| Caubios-Loos | 37 656,61 € | 0 | 37 656,61 € |
| Denguin | 81 954,44 € | 116817 | 198 771,44 € |
| Laroin | 65 831,68 € | 24584,42 | 90 416,10 € |
| Momas | 55 068,74 € | 1669,42 | 56 738,16 € |
| Poey de Lescar | 69 571,78 € | 34701 | 104 272,78 € |
| Saint Faust | 67 818,32 € | -7692,96 | 60 125,36 € |
| Siros | 19 272,80 € | -14017 | 5 255,80 € |
| Uzein | 72 054,56 € | 137963,6 | 210 018,16 € |
| | | | |
| Total | 799 895,83 € | 357911,09 | 1 157 806,92 € |

Le Conseil municipal :

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn en date du 25 octobre 2016, modifiant le montant des attributions de compensation attribué à chaque commune,

- **APPROUVE** le nouveau montant des Attributions de Compensation tel qu'énoncé dans le présent rapport, conformément au rapport de la CLECT du 18 octobre 2016.

*** DCM 2016 / 08 / 02 - SDEPA : proposition de remplacement de lampadaires devenus obsolètes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier émanant du Syndicat d'Energie des P.A (SDEPA) évoque le problème de l'éclairage public communal équipé de lampes à vapeur de mercure dites « ballons fluorescents ».

Ces équipements devenus obsolètes ne sont plus commercialisés et ne peuvent plus faire l'objet d'un dépannage. Aussi, leur remplacement s'avère techniquement incontournable.

Le Syndicat, qui accompagne financièrement les Communes à hauteur de 50 % du coût de remplacement de ces équipements, a estimé le coût global de l'opération à environ 500 € HT par lampe, soit 8 500 € HT.

Le Conseil municipal

- **DÉCIDE** de faire remplacer les lampadaires à « ballons fluorescents »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer les démarches auprès du SDEPA et à signer tous les documents afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au prochain budget.

*** DCM 2016 / 08 / 03 - Adhésion au contrat d'assurance-groupe concernant les fonctionnaires affiliés à la CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux de la prime est fixé à 4,93 %
- Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,00 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La Collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise pour la seule maladie ordinaire) et des taux de primes proposés compétitifs et garantis pour 4 ans.

Le Conseil municipal

- **DÉCIDE** l'adhésion au contrat d'assurance-groupe proposé par le Centre de Gestion pour le personnel affilié à la CNRACL seulement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

*** DCM 2016 / 08 / 04 - Grange BARRAQUÉ : sécurisation du carrefour RD 201 / Chemin Dous Casteras**

Dans le cadre de la succession BARRAQUÉ, la possibilité de sécuriser le croisement du chemin Dous Casteras avec la RD 201 a été étudiée par le Conseil Départemental qui a fait une offre d'achat auprès de la famille. Cette offre ayant été rejetée par l'Indivision, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la nécessité d'acquérir la grange située à l'angle de la parcelle cadastrée C 115.

Sur la base des renseignements obtenus auprès de l'APGL par Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de rencontrer l'Indivision BARRAQUÉ pour leur exposer la nécessité pour la Commune de sécuriser ce croisement, justifiant ainsi l'acquisition de cette grange qui crée un danger par le manque de visibilité.

*** DCM 2016 / 08 / 05 – Recrutement d'un agent recenseur (recensement de la population 2017)**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps complet pour assurer le recensement de la population 2017.

L'emploi serait créé pour la période du 19 janvier au 18 février 2017.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 340 (majoré 321) de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** la création, pour la période du 19 janvier 2017 au 18 février 2017, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent recenseur représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne,
- **DIT** que cet emploi sera doté du traitement afférent au 1^{ER} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 340 de la fonction publique.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

➤ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*** DCM 2016 / 08 / 06 – Indemnité de Conseil au nouveau Percepteur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur André CASSAGNAU, percepteur de Lescar, a fait valoir ses droits à la retraite fin juin 2016.

Monsieur Patrick DELTOMBE a été nommé pour lui succéder et il convient à présent, conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, de se prononcer pour que ce nouveau percepteur puisse bénéficier de cette indemnité.

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Patrick DELTOMBE selon le décompte qu'il adressera à la Commune annuellement pour un versement au mois de décembre.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus, chaque année, au budget.

Fin du compte-rendu.

| N° délibération | Objet |
|--------------------|--|
| DCM 2016 / 08 / 01 | Miey : révision des attributions de compensation |
| DCM 2016 / 08 / 02 | Remplacement de lampadaires obsolètes |
| DCM 2016 / 08 / 03 | Adhésion Contrat groupe SOFCAP |
| DCM 2016 / 08 / 04 | Grange BARRAQUÉ : sécurisation de carrefour |
| DCM 2016 / 08 / 05 | Recrutement agent recenseur 2017 |
| DCM 2016 / 08 / 06 | Indemnité de conseil au nouveau percepteur |

Signatures – DCM 2016/08 (séance du 22 novembre 2016)

ESTRADE Daniel
PEDURTHE Jacqueline
MOULIS Bernard
ARETTE Patricia
BROUGÉ Virginie
BARADAT Jean-Marc
CAZERES Jean-François
DUMAS Gaëlle
MANOTTE Patricia
MASSOU Jean-Marc
MENARD Lydia
PLAA Cédric
ROCHER Karine

